

**Compte-rendu du Conseil syndical
du 10 septembre 2018 à 18h00**

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 heures, le Conseil syndical du PETR (PETR) Pays Vallée du Loir, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vaas en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE, Président.

Présents (22) :

Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, Galiène COHU de LASSENCE, Sylvain FOURNIER, Xavier GAYAT, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Philippe LEGUET, Marc LESSCHAEVE, Yveline LIMODIN, Béatrice PAVY-MORANCAIS, Annick PETIT, Denis TURIN, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (12) :

Jean-Paul BEAUDOUIN à Yveline LIMODIN, Gérard BLANCHET à Pierre BIHOREAU, Jean-Michel CHIQUET à Béatrice PAVY-MORANCAIS, Jean-Yves DENIS à Nicolas CHAUVIN, Roger FRESNEAU à Philippe LEGUET, Gilles GANGLOFF à Régis VALLIENNE, Jean-Pierre GUICHON à Claude JAUNAY, Christian JARIES à Laurent HUBERT, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZEAU, Carine MENAGE à Guy-Michel CHAUVEAU, Jacky VIRLOUVET à Jacques LAUZE.

M. Denis TURIN est arrivé à 18h45. Le nombre de présents à 18h45 est porté à 22.

M. Guy-Michel CHAUVEAU et M. Nicolas CHAUVIN quittent la séance à 19h20 (après les décisions soumises au vote).

Excusés (5) :

Gérard CROISEAU, Louis-Jean DE NICOLAY, Dominique DUCHÊNE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Dominique LENOIR ;

Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Président ; Sylviane DEHOMMEAU, Vice-Présidente.

Assistaient aussi à la réunion :

Sophie RYCHLICKI, Delphine MASSART, Amandine PERRIAUD, Benoît BAR, Claire JOUSSE, Laurence MANDIN.

Ordre du jour

1 Délibérations

- 1.1 Autorisation du Président pour demander une subvention annuelle à la DRAC au .. titre du Pays d'art et d'histoire
- 1.2 Désignation des représentants de la Communauté de communes Sud Sarthe au Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir
- 1.3 Désignation des membres du CODIR de l'OTVL
- 1.4 Taxe de séjour – barème 2019
- 1.5 Choix du chef de file pour porter la candidature du CTR 2020 (prochain contrat régional)
- 1.6 Choix du chef de file pour porter l'adhésion au Web SIG départemental
- 1.7 Plan-Climat – Nouvelle délibération (permettant de compléter la délibération prise en CS le 24 mai dernier)
- 1.8 Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique – Demande de subvention auprès de l'ANAH et du Département

2 Informations

- 2.1 Lancement du PIG
- 2.2 Attribution de la subvention CLEA 2018
- 2.3 Point d'avancement sur le Voyage Numérique

3 Questions diverses

Monsieur le Président sollicite un membre du Comité syndical afin d'assumer la fonction de secrétaire de séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 5 juillet 2018 qui a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du 05/07/2018 n'appelle aucun commentaire, il est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

M. Jacques LAUZE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à Mme Laurence MANDIN de se présenter. Elle occupe le poste d'assistante de gestion administrative au sein du PETER Pays Vallée du Loir depuis le lundi 27 août dernier, suite au départ de Mme Pascale CRAIG (le 31 août 2018 pour convenance personnelle – mise en disponibilité). Mme MANDIN est en CDD pour 18 mois, renouvelable 1 fois et est à 35h/semaine.

1 Délibérations

1.1 Demande de subvention annuelle à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Pays d'art et d'histoire

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire souhaite que la demande de subvention au titre du Pays d'art et d'histoire, fasse l'objet d'une délibération.

Il sollicite du Conseil syndical l'autorisation :

- de demander comme subvention annuelle de la part de la DRAC la somme de 11 400 €, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif	
Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir	
Budget prévisionnel 2018/subvention sollicitée	
Dépenses	Recettes
Communication : Sous-total : 11 150€	Etat (DRAC) : 5 000€ - PETR : 6 150€
Actions population locale : Sous-total : 12 750€	Etat (DRAC) : 6 000€ - PETR : 6 750€
Actions de formation continue : Sous-total : 800€	Etat (DRAC) : 400€ - PETR : 400€
Service éducatif : Sous-total : 6 600€	Etat (DRAC) : 0€ - PETR : 1 300€ - Région : 5 300€
Actions : 31 300€	Etat (DRAC) : 11 400€ - PETR : 14 600€ - Autres : 5 300€

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à solliciter auprès de la DRAC Pays de la Loire la subvention annuelle proposée.

1.2 Désignation des représentants de la Communauté de communes Sud Sarthe au Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir

Par délibération du 12 avril 2018, la Communauté de commune Sud Sarthe avait désigné en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, les délégués suivants :

LEGUET	Philippe
COINTRE	Jean-François
MARTINEAU	Éric
GULLON	Émile
De NICOLAY	Louis-Jean
LESSCHAEVE	Marc
BOUSSARD	François
BEAUDOUIN	Jean-Paul
GAYAT	Xavier
FRESNEAU	Roger
FOURNIER	Sylvain
LIMODIN	Yveline
LEGRAND	Didier

M. Jean-François COINTE ayant depuis démissionné de son poste d'élu et M. Éric MARTINEAU siégeant au Conseil syndical en tant que Président du Conseil de Développement Territorial du PETR Pays Vallée du Loir, deux nouveaux représentants de la Communauté de commune Sud Sarthe doivent être désignés.

Par délibération du 12 juillet 2018, la Communauté de commune Sud Sarthe a proposé deux nouveaux délégués :

- M. Jean-Luc LORIOT (maire de Château-l'Hermitage)
- M. Dominique PAQUET (maire de La Bruère-s/Loir)

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la nomination de M. Jean-Luc LORIOT et de M. Dominique PAQUET comme membres du Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir.

1.3 Désignation des membres du CODIR de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir

Du fait de la sortie de la commune de Cérans-Foulletourte du PETR Pays Vallée du Loir, la composition du collège public (collège 1) du CODIR de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) doit être modifiée.

La Communauté de communes Sud Sarthe a proposé comme :

- Membres titulaires : M. Marc LESSCHAEVE – M. François BOUSSARD – M. Louis-Jean DE NICOLAY
- Membres suppléants : Mme Yveline LIMODIN - M. Dominique PAQUET - M. Émile GUILLON

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la nomination au collège public du CODIR de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir de :

- M. Marc LESSCHAEVE, M. François BOUSSARD et de M. Louis-Jean DE NICOLAY, comme membres titulaires,
- Mme Yveline LIMODIN, M. Dominique PAQUET et de M. Émile GUILLON comme membres suppléants.

1.4 Taxe de séjour – barème 2019

Pour 2019, il est proposé de reconduire le barème 2018 et de mettre en conformité le barème des hébergements non classés.

Vu l'article 44 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 imposant de définir, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, un taux pouvant aller de 1 à 5% par personne et par nuitée sur le coût de la nuitée, il est proposé d'instaurer un taux de 2% sur le territoire.

Il est à noter aussi qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation de reverser la taxe de séjour collectée :

- Les plateformes qui agissent pour le compte de loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement devront collecter et reverser aux semestres. La déclaration se fera pour le 1^{er} semestre, le 20 juillet de l'année n et pour le 2nd semestre, le 20 janvier de l'année n+1.
- Les plateformes, qui agissent pour le compte de loueurs professionnels (ou non professionnels), mais qui elles ne sont pas intermédiaires de paiement, pourront être proposées à la collecte et reverseront dans ce cas la taxe collectée une fois par an. Celles-ci dans tous les cas devront collecter au bon tarif.

PROPOSITION

BAREME TAXE DE SEJOUR 2019

Par personne et par nuitée

Catégories d'hébergements	Barème 2019	Taxe additionnelle	Total
Palaces	1,50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,15 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 1,65 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.80 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,06 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,66 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,55 € par jour et par personne
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0.20 €	Taxe additionnelle 10% perception Département de La Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	À percevoir par le propriétaire : 0,22 € par jour et par personne

Catégories d'hébergements	Taux 2019	Taxe additionnelle	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2%	Taxe additionnelle 10% sur le montant obtenu après application du taux perception Département de La Sarthe.	À percevoir par le propriétaire : 2% par jour et par personne sur le coût de la nuitée + 10% de taxe additionnelle

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le barème de la taxe de séjour pour l'année 2019 et le nouveau taux appliqué aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

1.5 Choix du chef de file pour porter la candidature du CTR 2020 (prochain contrat régional)

Le Président informe les membres du Conseil syndical que le point ne sera pas mis au vote ce soir, car les 3 Communautés de communes du territoire doivent délibérer au préalable.

Le Président fait un point sur l'actuel dispositif (NCR) et souhaite, si le PETR Pays Vallée du Loir est retenu comme chef de file pour porter la candidature du CTR 2020, que les projets soient transmis aux Communautés de communes pour validation avant d'être présentés au PETR Pays Vallée du Loir.

1.6 Choix du chef de file pour porter l'adhésion au Web SIG départemental

Depuis début 2017, le Département de la Sarthe (CD72) et le PETR Pays vallée du Loir ont noué un partenariat expérimental afin de mutualiser des moyens techniques, financiers et des compétences en matière d'information géographique. Ce partenariat a permis de déployer un Web SIG à l'échelle de la Vallée du Loir.

L'urbanisme (en lien avec l'ADS) est la première thématique abordée très largement dans le cadre de ce SIG départemental, avec le développement de l'application cadastre-urbanisme. Une première version de l'application sur les zones d'activité économique est actuellement en développement. Elle sera mise à disposition des chargé(e)s de mission économique du territoire à partir de la mi-septembre 2018.

L'expérimentation s'arrêtant au 30 septembre 2018, le dispositif de SIG départemental évolue et s'ouvre aux autres territoires sarthois à partir du 1^{er} octobre 2018, moyennant la mise en place d'une cotisation, qui ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 (gratuité pour les trois premiers mois suivant l'adhésion de l'EPCI).

Lors du COPIL du 12 juin 2018, ont été décidés comme principaux points du modèle économique du SIG départemental :

- Estimation des coûts engagés par le CD72 pour l'investissement du logiciel, ventilés sur 5 ans et des coûts annuels de fonctionnement,
- Partage de ces coûts entre le CD72 et les EPCI sarthois,
- Répartition des coûts calculée selon la population et la longueur de voirie de chaque EPCI.

NOM de l'EPCI	Nouvelle Proposition Montant TTC/An
	$((Pop/Pop\ Totale)*2+(LVoire/LVoire\ Total))/3$
Pays de l'Huisne Sarthoise	2 103 €
Vallées de la Braye et de l'Anille	1 612 €
Sablé	2 301 €
Le Mans Métropole	10 865 €
Loué-Brûlon-Noyen	1 887 €
Communauté urbaine d'Alençon	619 €
Haute Sarthe Alpes Mancelles	2 287 €
Maine Saosnois	2 381 €
Maine Coeur de Sarthe	1 423 €
Val de Sarthe	2 174 €
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	1 746 €
Le Gesnois Bilurien	2 125 €
Orée de Bercé Béloinois	1 244 €
Sud Est du Pays Manceau	1 082 €
Pays Fléchois	2 012 €
Loir-Lucé-Bercé	2 492 €
Sud Sarthe	2 135 €
Totaux	40 489 €
Pays Vallée du Loir	6 639 €

Figure : Prix d'adhésion par EPCI sarthois.

Si le CD72 supporte la montée en charge progressive du service et donc les coûts afférents, le coût pour PÉTR Pays Vallée du Loir restera constant, quel que soit le nombre d'EPCI sarthois adhérent, à savoir 6 639 € par an sur 5 ans.

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de confier au PÉTR Pays Vallée du Loir la gestion de Web SIG départemental et d'autoriser le Président à signer avec le CD72 une convention pour 5 ans sur la base d'une cotisation annuelle de 6 639 €.

1.7 Plan-Climat – Délibération permettant de compléter la délibération prise en Conseil Syndical le 24 mai dernier

Afin d'être conforme aux attentes de la Préfecture de Région et ainsi intégrer le calendrier prévisionnel à la délibération prise en Conseil syndical le 24 mai 2018, le Conseil syndical est sollicité ce jour pour de nouveau :

- approuver l'engagement de la révision des actuels diagnostic, stratégie et plan d'actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) approuvé en Conseil syndical le 20 octobre 2016 pour répondre à la réglementation en vigueur,
- lancer la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir pour le compte des 3 EPCI qui le composent,
- valider les étapes d'élaboration conformément au calendrier prévisionnel ci-dessous et de concertation (1 réunion/EPCI pour présenter de nouveaux éléments de diagnostic, réalisation de 3 à 5 ateliers thématiques pour enrichir la stratégie, 1 réunion publique/EPCI pour présenter et débattre sur le plan d'actions enrichi),
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2018
 - Mai : information officielle de lancement du PCAET
 - Septembre/Octobre : présentation du diagnostic territorial enrichi et des enjeux (1 réunion de présentation par EPCI)
 - Novembre/décembre : réflexions sur la stratégie enrichie et les nouveaux objectifs (réalisation de 3 à 5 ateliers thématiques multi-acteurs)
- 2019
 - Janvier : présentation du plan d'actions modifié et saisine de l'autorité environnementale
 - Février : consultation du public (1 réunion publique de présentation par EPCI)
 - Mars : dépôt du PCAET finalisé au Préfet de région et à la Présidente du Conseil régional
 - Juin : Prise en compte des avis publics et approbation du PCAET en Comité Syndical.

Nota : Ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'engagement de la révision des actuels diagnostic, stratégie et plan d'actions du PCET approuvé en Conseil syndical le 20 octobre 2016 pour répondre à la réglementation en vigueur,
- de lancer la démarche de Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir pour le compte des 3 EPCI qui le composent,
- de valider les étapes d'élaboration conformément au calendrier prévisionnel ci-dessous et de concertation (1 réunion/EPCI pour présenter de nouveaux éléments de diagnostic, réalisation de 3 à 5 ateliers thématiques pour enrichir la stratégie, 1 réunion publique/EPCI pour présenter et débattre sur le plan d'actions enrichi),
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

1.8 Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique – Demande de subvention auprès de l'ANAH et du Département

Dans le cadre de son Plan Climat, le PETR Pays Vallée du loir a lancé un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique. Cette action d'amélioration de l'habitat (volet énergétique) destinée aux habitants du territoire (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) est prévue pour une période de 3 ans, renouvelable 2 fois une année.

Après avoir délibéré sur le choix du prestataire retenu pour l'opération et sur l'autorisation de signer la convention tripartite entre le PETR Pays Vallée du Loir, le Département et l'ANAH, le Conseil syndical est sollicité ce jour pour :

- autoriser le Président à signer toute demande de subvention auprès de l'ANAH et du Département pendant toute la durée de l'opération PIG.

Délibération du Conseil syndical :

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser le Président à signer toute demande de subvention auprès de l'ANAH et du Département pendant toute la durée de l'opération PIG.

2 Informations

2.1 Lancement du PIG

Le PIG Rénovation énergétique a été lancé le 3 septembre dernier pour 3 ans (2018-2021), sur la thématique : travaux énergétiques chez les propriétaires (propriétaires occupants ou bailleurs). Des aides financières seront sollicitées auprès de l'ANAH, la Région et les caisses de retraites.

L'opérateur retenu est l'association sarthoise SOLIHA. Son rôle :

- Communiquer auprès des propriétaires, des partenaires, des travailleurs sociaux et professionnels du bâtiment, de l'immobilier...,
- Informer les propriétaires des aides techniques, administratives et financières existantes,
- Accompagner les propriétaires dans leurs démarches de travaux avec une visite à domicile, un rapport simple avec des scénarii de travaux énergétiques et la constitution de demandes de subventions puis de paiement,
- Réorienter si nécessaire les propriétaires vers d'autres structures (CLIC, CAUE, CAUE, ESPACE INFO-ENERGIE,...).

Des objectifs quantitatifs annuels ont été fixés

Nombre de propriétaires aidés pour un projet de rénovation énergétique sur le parc privé ancien	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Propriétaires occupants	20	100	120	60	300
Propriétaires bailleurs	1	1	7	3	12

Différents outils et actions de communication seront déployés au fil des mois pour faire connaître le dispositif au plus grand nombre, principalement :

- 6 permanences par mois sur l'ensemble du territoire
- Création de flyers, affiches, kakémonos,
- Boîtage ciblé en lotissements,
- Action partenariale avec la Poste pour repérer des propriétaires ayant un projet de travaux,
- Article-type crée pour intégration sur les sites Internet communaux et intercommunaux ainsi que dans les magazines,
- ...

Des réunions d'information avec une présentation du PIG et du déroulé de cette mission (1 par Communauté de communes) seront proposées aux élus référents " logement " et agents d'accueil et secrétaires de mairie.

2.2 Attribution de la subvention CLEA 2018

Le Pays avait sollicité auprès de la DRAC une subvention totale de 38 820 € pour l'année 2018-2019 dans le cadre du Contrat Local Enseignement Artistique (CLEA).

La subvention accordée s'élève à 35 600 €, ainsi répartie :

Structure porteuse	Projet	Demande	Subvention accordée
La Castélorienne - Montval sur Loir	Résidence Danse	4 800,00	4 800,00
Les Moulins de Paillard - Poncé ⁵ /le Loir	Résidences	10 020,00	10 000,00
CC Sud-Sarthe -	Résidence Danse - Connect	1 500,00	1 500,00
Pays Vallée du Loir	La Fête des lumières	5 500,00	5 500,00
	La Ptite Vadrouille	2 000,00	2 000,00
	Malices au Pays	8 000,00	4 800,00
	Résidence théâtre scientifique	5 000,00	5 000,00
	Danse et Patrimoine	2 000,00	2 000,00
TOTAL		38 820,00	35 600,00

2.3 Point d'avancement sur « A la poursuite du Temps caché »

Delphine MASSART présente une 1^{ère} vue 3D du projet « A la poursuite du temps caché » à l'assemblée et fait part des difficultés rencontrées avec le prestataire Imagin'3D, qui a sous-estimé le travail.

Le concept sera testé au cours des Journées Européennes du Patrimoine.

La charte graphique ayant été adoptée, les logos valorisant le projet « A la poursuite du temps caché » sont présentés.

3 Questions diverses

M. Guy-Michel CHAUVEAU, avant de quitter la séance, annonce que M. Benoit BAR quittera ses fonctions de directeur de l'OTVL à compter du 15 novembre 2018, pour mener le projet de « cœur de ville » des centres-villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Prochaines dates à retenir – **ATTENTION ce ne sont pas uniquement des jeudis !**

Calendrier de fin 2018	
<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Jeudi 11 octobre à 14h30	Lundi 22 octobre à 18h00
Lundi 12 novembre à 17h30	Lundi 03 décembre à 18h00

Calendrier de 2019	
<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Jeudi 24 janvier à 14h30	Jeudi 07 février à 18h00 - <u>DOB</u>
Lundi 18 mars à 16h00	Lundi 18 mars à 18h00 – <u>Budget et CA</u>
Jeudi 09 mai à 16h00	Jeudi 09 mai à 18h00
Jeudi 20 juin à 16h00	Jeudi 04 juillet à 18h00